



## **NOTE DE PRÉSENTATION**

### **Projet d'arrêté visant approbation du Schéma départemental de gestion cynégétique 2020-2026**

#### Contexte et objectifs du projet de décision :

L'article L 425-1 du code de l'environnement dispose qu'un schéma départemental de gestion cynégétique est mis en place dans chaque département. Ce schéma est établi pour une période de six ans renouvelable ; il est élaboré par la fédération départementale des chasseurs en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers. Le préfet de la Loire-Atlantique est l'autorité compétente pour approuver le schéma. En application de l'article L 425-2 du code de l'environnement, figurent obligatoirement dans le schéma :

1. Les plans de chasse et les plans de gestion ;
2. Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs ;
3. Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L 425-5, à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe ;
4. Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
5. Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
6. Les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

Le projet comporte 26 enjeux organisés autour de cinq thématiques : les habitats, les espèces, les territoires de chasse, la sécurité et la formation/communication.

Il a reçu un avis favorable à la majorité des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Dates et lieux de la consultation :

En application des articles L 123-19-1 du code de l'environnement, le présent projet d'arrêté préfectoral est mis en consultation du public.

La consultation est ouverte par voie électronique du **2 au 23 juin 2020 inclus**.

Le public peut faire valoir ses observations :

- **directement en ligne** en précisant « Projet SDGC » à l'adresse suivante : [ddtm-see-consultation@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-see-consultation@loire-atlantique.gouv.fr)

- par **courrier** à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau, environnement  
Unité biodiversité,  
10 Bd Gaston Serpette, BP 53606 – 44036 NANTES CEDEX 1.